

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 19724

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 56

I.- Supprimer l'alinéa 27.

II.- En conséquence, supprimer les alinéas 32 et 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Cet amendement vise à assigner au comité d'expertise indépendant des retraites uniquement les missions d'information concernant le système de retraite et à lui supprimer les missions de préconisation concernant les paramètres du système de retraite. Cette fonction doit incomber uniquement au conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle, qui en assure, seul, la gouvernance pleine et entière.